

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

ATHLETISME PLEIN AIR

Année 2025 - 2026

(Nouveautés 2025-2026)



ATHLETISME EN PLEIN AIR

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS	4
ARTICLE 1 : Les championnats	4
ARTICLE 2 : Les catégories d'âge	4
ARTICLE 3 : Le championnat promotionnel et le championnat Elite	4
TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS	4
ARTICLE 4 : Obligations	4
ARTICLE 5 : Conditions d'accès et Modalités de qualifications	5
Article 5.1 : Les qualifications individuelles sur minima	5
Article 5.2 : Qualifications pour les championnats par équipes	5
Article 5.3 : Quotas	5
Article 5.4 : Qualifications exceptionnelles	6
Article 5.5 : Spécificité pour les relais medley	6
ARTICLE 6 : Jurys adultes et jeunes officiels	7
Article 6.1 : Obligations	7
Article 6.2 : Points jurys équipe	7
Article 6.3 : Réservé	7
Article 6.4 : Élève JO et athlète	7
Article 6.5 : Communication	8
ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire de compétition	8
ARTICLE 8 : Titres et récompenses	8
ARTICLE 9 : Le Haut Niveau Scolaire : modalités d'accès aux attestations de podium et certificats de compétences nationales pour les JO	8
ARTICLE 10 : Dispositions particulières	9
TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES	9
ARTICLE 11 : Les réserves et réclamations	9
Article 11.1 : Les réserves : avant les épreuves	9
Article 11.2 : Les réclamations : pendant le championnat	9
Article 11.3 : Dernier recours après le championnat	9
Article 11.4 : La commission des réclamations et litiges de la compétition	9
Article 11.5 : Les sanctions	9
ARTICLE 12 : Le dopage	10
ARTICLE 13 : Code des records en plein air	10
ARTICLE 14 : REMONTEE DES PERFORMANCES A LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME	10
TITRE IV : PROGRAMME ET REGLEMENTATION DES EPREUVES	10
A : Championnats individuels et par équipes B et M	10
ARTICLE 15 : Définitions des épreuves et règlements particuliers	10
Article 15.1 : Définition des championnats	10
Article 15.2 : Règles de participation au national	11
Article 15.3 : Règles de participation applicables à tous les niveaux	11
Article 15.4 : Registre des épreuves	11
Article 15.5 : Tableau des haies	12
Article 15.6 : Planches de Triple Saut	12
Article 15.7 : Tableau des poids des engins	12

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Article 15.8 : Cotations	12
Article 15.9 : Nombre d'essais	12
Article 15.10 : Mesure des performances	13
Article 15.11 : Règle concernant les faux-départs	13
Article 15.12 : Les Relais	13
Article 15.13 : Nombre de tours en fonction des épreuves	13
Article 15.14 : Répartitions dans les séries et les groupes	14
ARTICLE 16 : Qualifications aux championnats nationaux	14
Article 16.1 : Condition et modalité de qualification	14
Article 16.2 : Les résultats par équipes	14
Article 16.3 : Représentation d'une AS	14
ARTICLE 17 : Composition des équipes	14
Article 17.1 : Nombre d'élèves	14
Article 17.2 : Nombre d'épreuves (15 cotations au minimum, 18 au maximum) + le relais	14
Article 17.3 : Nombre de cotations (15 cotations au minimum, 18 au maximum) + le relais	15
Article 17.4 : Usport	15
ARTICLE 18 : Classement des équipes	16
ARTICLE 19 : Classement individuel	16
B : Championnats individuels et par équipes CJ (catégorie unique)	16
ARTICLE 20 : Définitions des épreuves et règlements particuliers	16
Article 20.1 : Définition des épreuves	16
Article 20.2 : Règles de participation au national	17
Article 20.3 : REGLES DE PARTICIPATION APPLICABLES A TOUS LES NIVEAUX	17
Article 20.4 : Représentation d'une AS	17
Article 20.5 : Registre des épreuves	17
Article 20.6 : Tableau des haies	18
Article 20.7 : Planche du triple saut	18
Article 20.8 : Tableau des poids des engins	18
Article 20.9 : Cotations	18
Article 20.10 : Nombre d'essais	18
Article 20.11 : Mesure des performances	19
Article 20.12 : Règle concernant les faux-départs	19
Article 20.13 : Les Relais	19
Article 20.14 : Nombre de tours en fonction des épreuves	19
Article 20.15 : Répartitions dans les séries et les groupes	20
ARTICLE 21 : Classements individuels	20
ARTICLE 22 : Les Challenges de spécialités et le Trophée National des Challenges	20
Article 22.1 : Nombre d'élèves	20
Article 22.2 : Nombre d'épreuves	20
Article 22.3 : Nombre de cotations	21
Article 22.4 : Usport	21
Article 22.5 : Classement des équipes de Challenge	21
ARTICLE 23 : Le Critérium National CJ par équipes	22
Article 23.1 : Nombre d'élèves	22
Article 23.2 : Nombre d'épreuves	22
Article 23.3 : Nombre de cotations (12 cotations + le relais)	22
Article 23.4 : Usport	23
Article 23.5 : Classement des équipes du Critérium CJ	23

ATHLETISME EN PLEIN AIR

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux d'athlétisme en plein air, individuels et par équipes pour les jeunes gens et les jeunes filles des catégories benjamins, minimes, cadets/juniors (catégorie unique), licenciés conformément aux Règlements Généraux.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

Conformément à l'article 8 des RG, la détermination des catégories d'âges par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque année scolaire, et consultable sur le site dans un [document annexé aux règlements généraux des catégories](#), mis en ligne en début d'année.

Les poussins inscrits dans un collège de l'enseignement du second degré sont autorisés à participer aux épreuves individuelles et par équipes de la catégorie benjamin.

Pour les autres catégories, aucun sous-classement ou sur-classement n'est autorisé.

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL ET LE CHAMPIONNAT ELITE

En référence à l'art 23 des RG, il n'y a qu'un type de championnat en athlétisme en plein air.

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Conformément à l'article 12 des statuts et aux articles 7 et 9 des Règlements Généraux, la licence UGSEL est obligatoire pour tous les participants et les encadrants.

La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié UGSEL.

Les licences, élèves et encadrants, seront vérifiées avant le début de tout championnat.

Toute AS, participant à une compétition UGSEL s'engage à respecter la Charte éthique et sportive.

En Benjamins/minimes, au niveau comité et au niveau territoire, les inscriptions aux critères sont réservées aux AS des collèges ayant au maximum 400 élèves (prise en considération des effectifs sur Ugselnet au 1er mars de l'année scolaire en cours).

En Cadets/Juniors, au niveau comité et au niveau territoire, une AS ne pourra pas inscrire d'équipes à la fois dans les Challenges de Spécialités et dans le Critérium.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

Article 5.1 : LES QUALIFICATIONS INDIVIDUELLES SUR MINIMA

Sur minima en BM et en CJ

→ [Minimas BM disponibles sur le site de l'UGSEL Nationale](#)

→ [Minimas CJ disponibles sur le site de l'UGSEL Nationale](#)

Elles sont effectuées d'après les performances accomplies au cours des championnats de comité ou de territoire UGSEL, de l'année scolaire en cours. La participation aux championnats territoriaux étant obligatoire, les performances réalisées lors des championnats de comité ne pourront être prises en compte que pour les athlètes ayant participé **dans la même épreuve** aux championnats territoriaux. (cf. des articles 15 et 16 des RG)

En courses, les qualifications aux championnats nationaux se feront uniquement sur la base de temps électriques.

Le chronométrage électrique devra obligatoirement être utilisé aux championnats territoriaux.

Au niveau Comité, lorsque le chronométrage électrique n'est pas utilisé, l'utilisation du mode manuel sur Ucompetition est obligatoire. Ce mode manuel, pour les courses, convertit en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel. Dans ce cas, les services nationaux doivent être informés la semaine précédente la compétition.

Article 5.2 : QUALIFICATIONS POUR LES CHAMPIONNATS PAR EQUIPES

Sur minima en BM et en CJ.

Les résultats par équipes des championnats de comités et de territoires ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

- Toutes les performances doivent avoir été réalisées lors d'un même championnat UGSEL et sur la même journée.
- La composition des équipes et le nombre d'épreuves par concurrent doivent être respectés. (Article 21 du titre IV)
- La confirmation de participation avec les noms des jurys (adulte et jeune) devra être communiquée selon les modalités et les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.
- La composition définitive de l'équipe devra se faire selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

Article 5.3 : QUOTAS

Le champion par équipes de chaque territoire dans chaque championnat sera qualifié d'office pour le championnat national, à condition de confirmer auprès de son territoire sa participation au plus tard la veille de la commission de qualification.

En Benjamins et en Minimes, ce sont les 6 champions territoriaux par équipes qui sont qualifiés d'office pour le championnat national.

En Cadets/Juniors, c'est le champion territorial de chaque Challenge de spécialité ainsi que les 3 Challenges de spécialité du champion territorial du Trophée des Challenges qui sont qualifiés d'office pour le championnat national.

Le champion territorial du Critérium C/J est également qualifié d'office.

La commission de qualification déterminera les équipes qualifiées supplémentaires pour chacun des championnats par équipe.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

En Benjamins/Minimes, une AS ne pourra être représentée que par une seule équipe par catégorie dans un championnat national.

En Cadets/Juniors, 2 équipes maximum de la même AS par Challenge de chaque spécialité pourront être qualifiées au niveau national.

En Cadets/Juniors, 1 équipe maximum pourra être qualifiée dans le Critérium au niveau national.

Les réclamations concernant la qualification d'une équipe seront closes 72H après la parution des qualifiées sur le site.

Le comité organisateur et le territoire peuvent demander la qualification d'une équipe supplémentaire (cf Article 19 des RG), dans les 72H, qui suivent la parution des qualifiées sur le site.

Article 5.4 : QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

En référence à l'article 18.2 des RG, une demande de qualification exceptionnelle pourra être effectuée dans les cas suivants :

- a. En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, interdiction de se déplacer délivrée par les pouvoirs public, cas de force majeure),
- b. En cas de participation dans l'épreuve en question et de non-réalisation du minima de qualification lors du parcours qualificatif de l'année scolaire en cours,
- c. En cas de changement d'épreuve entre le niveau comité et le niveau territorial, et sous réserve que le minimum de qualification dans l'épreuve en question ait été réalisé au niveau comité de l'année scolaire en cours.

Concernant les cas a et b :

- La demande ne sera étudiée qu'en cas de performance réalisée de manière régulière et réglementaire en compétition FFA après le 31 août de l'année scolaire en cours (à partir du 1er septembre), ou en compétition scolaire lors de l'année scolaire n-1,
- La performance doit être réalisée avant la date limite d'organisation des championnats territoriaux fixée par le national,
- Le minimum spécifique de qualification exceptionnelle doit être atteint.

Pour être étudiées les demandes de QE, doivent être accompagnées des justificatifs (certificat de performances, certificat médical, copie de la convocation, attestation du chef d'établissement, ...)

La qualification exceptionnelle peut être accordée par la commission de qualification uniquement si la demande est déposée, par l'encadrant licencié Ugsel, avant la date limite et selon les modalités fixées par les services nationaux.

Pour être étudiée, la demande doit être complète y compris l'ensemble des justificatifs attendus.

En cas d'annulation du championnat territorial pour cas de force majeure, une demande globale de qualification pourra être effectuée par le territoire (cf art 18.2 des RG).

Article 5.5 : SPECIFICITE POUR LES RELAIS MEDLEY

Concernant le championnat CJ, l'AS ayant une équipe de qualifiée dans chaque Challenge de spécialité verra son relais Medley, ayant participé au parcours qualificatif, automatiquement qualifié.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

ARTICLE 6 : JURYS ADULTES ET JEUNES OFFICIELS

Article 6.1 : OBLIGATIONS

Une A.S. ayant une ou plusieurs équipe(s) qualifiée(s) devra présenter			
Championnats	Jury Adulte*** ou 1 Jeune Officiel National**		Jeune Officiel équipe
BM Challenges CJ	1 professeur d'EPS apte à faire partie du jury, ou 1 personne adulte diplômée FFA et licenciée UGSEL, ou 1 JO National**, licencié UGSEL.	ET	1 JO équipe « formé »*, licencié UGSEL.
Critérium CJ	1 professeur d'EPS apte à faire partie du jury, ou 1 personne adulte diplômée FFA et licenciée UGSEL, ou 1 JO National**, licencié UGSEL.	OU	1 JO équipe « formé »*, licencié UGSEL.

Le Jeune Officiel doit appartenir à l'AS à laquelle appartient l'équipe.

Une AS peut se faire prêter un Jeune Officiel d'une autre AS de son comité et/ou territoire, cela à titre exceptionnel. La demande doit être faite auprès des services nationaux. L'AS se faisant prêter un JO ne pourra pas renouveler la demande l'année scolaire suivante.

Le Jeune Officiel National Ugsel devra avoir participé au stage de formation organisé par l'UGSEL Nationale et avoir réussi les épreuves théoriques.

*Concernant le Jeune Officiel équipe, son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2ème année. Ce JO devra pouvoir justifier, dans sa pratique, d'une formation (quel que soit son niveau) et d'un comportement efficace au sein d'un jury de concours. **Le JO équipe « formé » peut-être JO National**.**

**Concernant le Jeune Officiel National, les équivalences suivantes sont acceptées sous réserve de présentation des justificatifs : niveau Jeune Juge National FFA pour les élèves de catégories BM, Juge Niveau 2 FFA pour les élèves de catégories CJ, niveau national d'une autre fédération sportive scolaire.

*** Le jury adulte doit être licencié dans l'AS.

Article 6.2 : POINTS JURYS EQUIPE

Chaque équipe, dont le jury équipe rattaché répondra aux exigences, se verra attribuer un bonus de 30 points.

En cas de manquement d'un jury pour les AS ayant une ou plusieurs équipe(s) qualifiée(s) en Challenges CJ ou en BM, chaque équipe se verra attribuer un bonus de 15 points.

En cas de manquement total de jury, la ou les équipe(s) n'auront pas de bonus.

Article 6.3 : RESERVE

Article 6.4 : ÉLÈVE JO ET ATHLETE

Dans une même compétition, un jeune officiel ne peut être à la fois athlète en compétition et jeune officiel.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Article 6.5 : COMMUNICATION

Les Services Nationaux de l'UGSEL fixeront la date limite de confirmation pour les AS de leur(s) Jury(s) Equipe(s). Une fois cette date passée, les équipes d'une AS qui n'aurait pas communiqué seront disqualifiées du championnat national.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Une tenue sportive spécifique à l'activité est obligatoire.

Le port du maillot d'établissement est obligatoire. En cas d'absence de maillot d'établissement, un maillot neutre sera toléré. Cf article 10 des RG.

Les athlètes d'une même équipe et d'un même relais doivent obligatoirement avoir un maillot identique.

Les concurrents devront porter leur dossard, attaché par des épingles. Celui-ci ne devra pas être plié.

- Dans le dos, pour les courses jusqu'à 400m et les lancer de poids, de disque et de marteau.
- Sur la poitrine pour les courses supérieures à 400m, les sauts horizontaux et le lancer de javelot.
- Au choix pour les sauts verticaux.

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

Les podiums des épreuves des championnats individuels et des championnats par équipes seront récompensés dans le respect des article 24.1 et 24.2 des Règlements Sportifs Généraux.

Un Jeune Officiel équipe sera récompensé au même titre que les athlètes de l'équipe qu'il représente.

Spécifiquement, les équipes du podium du Trophée National des Challenges en CJ remportent une coupe.

L'Association Sportive Championne Nationale du Trophée National des Challenge remporte également un trophée qui est conservé 1 an. Ce trophée appartiendra définitivement à l'Association Sportive qui le remportera 3 fois.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de l'UGSEL, les conditions minimales d'attribution fixées sont :

- 4 athlètes minimum dans l'épreuve et si moins de 4 athlètes dans l'épreuve alors il faut atteindre le minima de qualification pour être champion national.
- 4 relais minimum dans l'épreuve et si moins de 4 relais dans l'épreuve alors il faut atteindre le minima de qualification direct pour être champion national.

Dans tous les cas, les médailles sont attribuées.

ARTICLE 9 : LE HAUT NIVEAU SCOLAIRE : MODALITES D'ACCES AUX ATTESTATIONS DE PODIUM ET CERTIFICATS DE COMPETENCES NATIONALES POUR LES JO

CF article 11, 14.2 et 14.3 des RG

ATHLETISME EN PLEIN AIR

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des qualifications d'élèves en situation de handicap, peuvent être étudiées par la CTN, pour favoriser l'inclusion sur le championnat national.

A ce titre, les demandes devront parvenir à l'UGSEL Nationale avant la date butoir des remontés des résultats territoriaux. Elles seront étudiées par la commission de qualification.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES

ARTICLE 11 : LES RESERVES ET RECLAMATIONS

Article 11.1 : LES RESERVES : AVANT LES EPREUVES

Pour être recevable les réserves concernant un manquement au règlement spécifique ou général de l'Ugsel, ou celles concernant la qualification d'un athlète, doivent obligatoirement être introduite avant le début du championnat ou de l'épreuve, auprès du directeur de réunion, par un encadrant muni d'une licence Ugsel. La commission des réclamations pourra statuer tout de suite et prendre les mesures les plus adaptées. En cas de désaccord, le concurrent pourra participer « sous réserve » (cf article 28.1 des RG)

Article 11.2 : LES RECLAMATIONS : PENDANT LE CHAMPIONNAT

Les réclamations concernant le déroulement d'une épreuve doivent être faites oralement au juge arbitre, par l'athlète concerné ou son encadrant (titulaire d'une licence).

Les réclamations concernant les résultats individuels doivent être déposées au plus tard 30mn après l'affichage **ou la mise en ligne** de ceux-ci, et ou avant le déroulement du tour suivant.

Les réclamations concernant les résultats par équipe doivent être faites au plus tard dans les 72h00 suivant la proclamation des résultats. Passé ce délai les résultats seront officialisés.

En cas de désaccord avec la décision du Juge arbitre, l'encadrant peut porter recours devant la commission des réclamations de la compétition. (cf Art 28.3 des RG)

Les recours doivent être formulés auprès d'une des personnes suivantes : Directeur de réunion ou Responsable de la compétition ou Délégué National.

Article 11.3 : DERNIER RECOURS APRES LE CHAMPIONNAT

Voir Article 28.4 des RG.

Article 11.4 : LA COMMISSION DES RECLAMATIONS ET LITIGES DE LA COMPETITION

La commission comprend 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN (Directeur de réunion), le représentant du comité d'organisation (Directeur technique), le juge arbitre général, le juge arbitre adjoint concerné, et le représentant des services nationaux.

Article 11.5 : LES SANCTIONS

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'Ugsel nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

Conformément au Code de la santé publique, article R3634-1, l'UGSEL s'est dotée d'un Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

ARTICLE 13 : CODE DES RECORDS EN PLEIN AIR

Voir article 31 des RG

→ [Records Nationaux Féminins Plein Air](#)

→ [Records Nationaux Masculins Plein Air](#)

ARTICLE 14 : REMONTEE DES PERFORMANCES A LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

Les modalités de validation et de remontée des performances réalisées lors des championnats Ugsel sont indiquées dans la convention FFA-Ugsel en vigueur.

TITRE IV : PROGRAMME ET REGLEMENTATION DES EPREUVES

Le directeur de réunion a la possibilité de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de la compétition.

La réglementation FFA sera appliquée sauf pour les dispositions suivantes.

A : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES B ET M

ARTICLE 15 : DEFINITIONS DES EPREUVES ET REGLEMENTS PARTICULIERS

Article 15.1 : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

L'Ugsel organise chaque année un championnat national individuel pour les catégories BF – BG – MF – MG et 6 championnats par équipes :

- Un championnat national par équipes Benjamins
- Un championnat national par équipes Benjamines
- Un championnat national par équipes Minimes
- Un championnat national par équipes Minimes Filles.
- Un critérium de France par équipes Benjamins/Benjamines
- Un critérium de France par équipes Minimes garçons/Minimes filles.

Les critères sont réservés aux AS des collèges ayant au maximum 400 élèves (prise en considération des effectifs sur Ugselnet au 1er mars de l'année scolaire en cours). Les équipes peuvent être composées de garçons, de filles ou de garçons et de filles.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Article 15.2 : REGLES DE PARTICIPATION AU NATIONAL

- Chaque concurrent peut participer à 4 épreuves maximum dont 2 courses au plus, + 1 relais,
- Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non,
- Si le nombre des concurrentes qualifiées le justifie, le juge arbitre général et le directeur de réunion pourront décider de les regrouper dans une même épreuve uniquement dans celles dont les données techniques sont communes aux deux catégories.

Article 15.3 : REGLES DE PARTICIPATION APPLICABLES A TOUS LES NIVEAUX

- Tous les athlètes qualifiés au titre des championnats par équipe intègrent le championnat individuel. Ils peuvent donc accéder aux podiums des épreuves individuelles,
- Si, lors d'un même championnat, un(e) athlète participe à l'épreuve du 1000m et à l'épreuve du 2000m alors il/elle sera disqualifié(e) sur les 2 épreuves.
- En épreuve de haies, un(e) concurrent(e) ne peut participer à la fois :
 - au 80 m haies et au 100 m haies pour les minimes garçons,
 - au 50 m haies et au 80 m haies pour les minimes filles,
- Un athlète qualifié à la fois pour le championnat individuel et pour le championnat par équipe respectera le règlement de participation individuelle maximum de sa catégorie.

Article 15.4 : REGISTRE DES EPREUVES

Le tableau ci-dessous fixe les épreuves au programme de ces championnats ainsi que leurs groupes.

	Groupe I Vitesse	Groupe II Haies	Groupe III Distance	Groupe IV Sauts	Groupe V Lancers	Groupe VI Relais
Benjamins Benjamine	50m	50m Haies	1000m	Hauteur Longueur Triple Saut Perche	Poids Disque Javelot Marteau	4X60m non mixte 4x60m mixte
Minimes Filles	80m 120m	50m Haies 80m Haies 200m Haies	1000m 2000m	Hauteur Longueur Triple Saut Perche	Poids Disque Javelot Marteau	4X60m non mixte
Minimes Garçons	80m 120m	80m Haies 100m Haies 200m Haies	1000m 2000m	Hauteur Longueur Triple Saut Perche	Poids Disque Javelot Marteau	4x60m mixte
						4X60m non mixte

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Article 15.5 : TABLEAU DES HAIES

Tableau des Haies							
Catégories	Distance	Départ	Intervalle	Arrivée	Hauteur	Nombre	Couleur
BF	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,65m	5	Rouge
BG	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,65m	5	Rouge
MF	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,76m	5	Rouge
MF	80m	12,00m	8,00m	12,00m	0,76m	8	Blanc
MF	200m	21,46m	18,28	14,02	0,76m	10	Bleu
MG	80m	12,00m	8,00m	6,00m	0,84m	8	Blanc
MG	100m	13,00m	8,50m	10,50m	0,84m	10	Jaune
MG	200m	21,46m	18,28	14,02	0,76m	10	Bleu

Article 15.6 : PLANCHES DE TRIPLE SAUT

Planche au Triple Saut en mètres			
BF	MF	BG	MG
5	5	7	7
7	7	9	9
9	9	11	11
	11		13

Article 15.7 : TABLEAU DES POIDS DES ENGIN

GARÇONS			FILLES	
Benjamins	Minimes	Engins	Benjamines	Minimes
3 Kg	4 Kg	Poids	2 Kg	3 Kg
1 Kg	1,250 Kg	Disque	0,600 Kg	0,800 Kg
0,500 Kg	0,600 Kg	Javelot	0,400 Kg	0,500 Kg
3 Kg	4 Kg	Marteau	2 Kg	3 Kg

Article 15.8 : COTATIONS

Pour toutes les catégories, les performances sont cotées en se référant à la table de cotations FFA / UGSEL en vigueur et consultable sur le site de l'UGSEL nationale → [Tables de cotation athlétisme plein air](#)

Prendre la cotation immédiatement inférieure.

Une épreuve pour laquelle un(e) élève serait disqualifié(e), abandonnerait **ou serait non classé(e)** sera cotée à 1 point.

Une épreuve pour laquelle un(e) élève présent(e) serait non partant(e) sera cotée à 0 point.

Pour les courses, cette table de cotations est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel. En mode manuel, cela est automatiquement fait sur Ucompetition.

Article 15.9 : NOMBRE D'ESSAIS

Pour le championnat individuel et le championnat par équipes :

Hauteur et Perche : 3 tentatives possible à chaque hauteur de barre. (Règlementation IAAF)

Pour les sauts horizontaux et les lancers : chaque concurrent a droit à quatre essais.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Article 15.10 : MESURE DES PERFORMANCES

Pour les concours, la mesure des performances s'effectue conformément à la réglementation de la fédération dirigeante.

Pour les sauts verticaux les tableaux des montées de barres sont établis par le juge arbitre conformément à la réglementation IAAF

Article 15.11 : REGLE CONCERNANT LES FAUX-DEPARTS

Un faux départ est toléré pour chaque athlète à chaque tour (série, ½ finale, finale).

Article 15.12 : LES RELAIS

Les 4 athlètes participant à la course de relais :

- Les relais garçons sont composés de 4 garçons.
- Les relais filles sont composés de 4 filles.
- L'épreuve de relais mixte est réservée aux relais composés de 2 filles et 2 garçons.

Composition des relais :

- La composition d'un relais peut comporter jusqu'à six noms (3 filles et 3 garçons pour les relais mixtes). Elle doit être déposée dans les délais imposés sur Usport. Une fois l'épreuve commencée cette liste ne pourra pas être modifiée même en cas de relais invalide, hors exception pour les relais des équipes de critérium (cf ci-dessous).
- Un(e) même concurrent(te) ne peut figurer simultanément dans deux relais.
- Les médailles seront remises à tous(tes) les concurrents(tes) inscrits(es) dans l'équipe de relais.

Exception pour les relais des équipes de critérium :

En cas d'impossibilité de courir pour le 2ème tour ou la 2ème tentative (blessure, maladie, ...), le directeur de réunion pourra autoriser à constituer un nouveau relais avec les élèves restant, et appartenant à l'équipe, en respectant le règlement de composition des relais afin qu'une 2ème tentative soit réalisée.

Article 15.13 : NOMBRE DE TOURS EN FONCTION DES EPREUVES

Benjamins Minimes	50m 80m	Séries, ½ finales, finale.
	120m	Séries, finale
	50m haies BF/BG	Séries, ½ finales, finale
	50m haies MF	Séries, 1/2 finales, finale Si pas de ½ finale, finale courue à l'heure prévue pour la finale.
	80m haies MG	Séries, finale
	80m haies MF	Si finale directe, courue à l'heure des séries.
	100m haies MG	
	200m haies	Séries, finale Si finale directe, courue à l'heure des séries.
	1000m	Si plusieurs courses classement au temps.
	2000m	
	4X60m	Séries, ½ finales, finale.

Des séries aux demi-finales, ou des séries à la finale, les qualifications se feront au temps.

Des ½ finales à la finale, le premier de chaque ½ finale, plus les meilleurs temps.

Les ½ finales seront maintenues s'il y a au moins 4 séries.

Si 4-7 séries, alors 2 ½ finales.

Si 8 séries ou plus, alors 3 ½ finales.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Le directeur de réunion et le juge arbitre général, se réservent la possibilité d'adapter ces modalités en fonction des circonstances particulières.

Pour les courses avec classement au temps, composition des finales (A-B-C) en fonction des temps de qualification et les courses seront courues de la moins rapide à la plus rapide.

Article 15.14 : REPARTITIONS DANS LES SERIES ET LES GROUPES

Le directeur de réunion et le juge arbitre général fixeront les règles de répartition dans les séries et les groupes en fonction du nombre de participants dans chaque épreuve.

ARTICLE 16 : QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

Article 16.1 : CONDITION ET MODALITE DE QUALIFICATION

Cf : Article 5 du titre 2.

Article 16.2 : LES RESULTATS PAR EQUIPES

Les résultats par équipes ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

- Toutes les épreuves doivent avoir lieu lors d'un même championnat Ugsel.
- L'article 16 du titre IV, concernant la composition des équipes et le nombre d'épreuves par concurrent, doit être respecté.
- La confirmation de participation avec les noms des jurys (adulte et jeune) devra être communiquée selon les modalités et les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL (Voir article 6.7).
- La composition de l'équipe devra se faire selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

Article 16.3 : REPRESENTATION D'UNE AS

En BM, une AS ne pourra être représentée que par une seule équipe par catégorie dans le championnat national.

ARTICLE 17 : COMPOSITION DES EQUIPES

Article 17.1 : NOMBRE D'ELEVES

- Une équipe se compose de 9 athlètes au maximum et de 5 au minimum.

Article 17.2 : NOMBRE D'EPREUVES (15 COTATIONS AU MINIMUM, 18 AU MAXIMUM) + LE RELAIS

- 3 épreuves maximum par athlète (1 course – 1 saut - 1 lancer) + le relais.
- Les relayeurs inscrits doivent obligatoirement participer à au moins une épreuve individuelle du championnat par équipes.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Article 17.3 : NOMBRE DE COTATIONS (15 COTATIONS AU MINIMUM, 18 AU MAXIMUM) + LE RELAIS

EPREUVES	Nombres de Cotations	Cotations obligatoires	Cotations supplémentaires**
Courses*	3 à 6 cotations	1 cotation obligatoire dans 2 groupes différents : total 2 cotations	+ 1 à 4 cotations au choix
Sauts*	3 à 6 cotations	1 cotation obligatoire dans 2 sauts différents : total 2 cotations	+ 1 à 4 cotations au choix
Lancers*	3 à 6 cotations	1 cotation obligatoire dans 2 lancers différents : total 2 cotations	+ 1 à 4 cotations au choix
Relais	1 cotation	1 cotation mais 2 tentatives possibles, quel que soit le résultat de la 1^{ère} tentative.	
Classement	15 cotations + le relais	6 cotations obligatoires + la cotation du relais	+ 9 autres meilleures cotations

* 3 cotations maximum dans le même groupe de courses et dans la même épreuve de sauts et de lancers

** Il faut au minimum 9 cotations supplémentaires (12 maximum) pour que l'équipe soit classée.

- **Pour les courses**, Seules les performances réalisées, lors des séries seront prises en compte pour la cotation des épreuves du championnat par équipe.
- **Pour les sauts horizontaux et les lancers**, cotation de la meilleure performance des 4 essais.
- **Pour les sauts verticaux**, cotation de la performance réalisée.
- **Pour les relais** : Deux tentatives : (Série + 2^{ème} tentative ou Série + ½ finale ou Série + Finale si absence de ½ finale ou Finale + 2^{ème} tentative si Finale directe)
Cotation de la meilleure performance réalisée sur l'une de ces deux courses.
- **Pour les relais du Critérium de France**.
Si le relais est composé exclusivement de garçons, la cotation de la meilleure tentative se fera à partir de la table BG ou MG.
Si le relais est composé exclusivement de filles, la cotation se fera à partir de la table BF ou MF.
Si le relais est mixte (2 Garçons et 2 filles), la cotation se fera à partir de la table Mixte B ou Mixte M.

Article 17.4 : USPORT

La composition d'une équipe est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et le représentant de l'UGSEL nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement).

Sans justificatif, les modifications seront acceptées sous réserve d'acquiescement des frais administratif (cf article 15 des RG).

ATHLETISME EN PLEIN AIR

ARTICLE 18 : CLASSEMENT DES EQUIPES

Pour chaque championnat par équipe, le titre de Champion National sera attribué à l'équipe qui aura réussi le meilleur total de points

Il sera obtenu par l'addition des 6 cotations obligatoires, de la meilleure cotation du relais et des 9 autres meilleures cotations.

En Cas d'égalité :

- La meilleure cotation des relais sera déterminante.
- En cas de nouvelle égalité : la meilleure 15^{ème} cotation, puis la meilleure 14^{ème}, etc.

Une équipe qualifiée et composée de moins de 5 athlètes le jour du championnat sera non-classée.

ARTICLE 19 : CLASSEMENT INDIVIDUEL

Pour chaque épreuve inscrite au programme, un titre de champion national UGSEL sera décerné, sous réserve que les conditions de l'article 24 des RG soient satisfaites.

Tous les concurrents peuvent accéder aux podiums.

Pour les sauts horizontaux et les lancers, le classement s'effectue à l'issue des 4 essais.

Pour les sauts verticaux, le titre est décerné à l'athlète ayant réalisé la meilleure performance, à l'issue des différents concours.

Pour les courses à plusieurs tours ou à finale directe, le titre est décerné lors de la finale.

Pour les courses à plusieurs séries avec classement au temps, le titre est décerné à l'issue de la dernière série, en fonction des performances réalisées.

En cas d'égalité à la première place, les athlètes seront départagés conformément à la réglementation fédérale en vigueur.

B : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES CJ (CATEGORIE UNIQUE)

ARTICLE 20 : DEFINITIONS DES EPREUVES ET REGLEMENTS PARTICULIERS

Article 20.1 : DEFINITION DES EPREUVES

L'UGSEL organise chaque année un championnat national individuel, pour les catégories CJF – CJG, 4 championnats par équipes :

- 3 championnats sous forme de challenge de spécialités :
 - Un Challenge Courses
 - Un Challenge Sauts
 - Un Challenge Lancers
- 1 Critérium National par équipes

Les challenges et le critérium sont composés indifféremment avec des athlètes garçons et/ou filles.

De plus est mis en place un Trophée National des Challenges par addition, pour une même AS, du meilleur Challenge Courses, du meilleur Challenge Sauts, du meilleur Challenge Lancers et de la cotation du relais Medley mixte.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Article 20.2 : REGLES DE PARTICIPATION AU NATIONAL

- Un athlète peut participer au maximum à 4 épreuves individuelles,
- Chaque athlète est autorisé à participer à 3 courses maximum relais compris,
- Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.

Article 20.3 : REGLES DE PARTICIPATION APPLICABLES A TOUS LES NIVEAUX

- Tous les athlètes qualifiés au titre des championnats par équipe intègrent le championnat individuel. Ils peuvent donc accéder aux podiums des épreuves individuelles,
- Dans toutes les catégories, il est interdit de doubler 2 courses de distances supérieures ou égales à 400m y compris le 400m du relais Medley mixte.
Si un athlète participe à 2 courses de 400m ou plus sur un championnat alors il sera disqualifié sur les 2 épreuves. Si une des épreuves est un relais, le relais sera disqualifié.
- Un concurrent qualifié à la fois pour le championnat individuel et pour le championnat par équipe respectera le règlement de participation individuelle maximum de sa catégorie.

Article 20.4 : REPRESENTATION D'UNE AS

Au niveau comité et au niveau territoire, une AS ne pourra pas inscrire d'équipes à la fois dans les Challenges de Spécialités et dans le Critérium CJ.

2 équipes par AS maximum par Challenge de chaque Spécialité pourront être qualifiées au niveau national.

2 équipes par AS maximum pourront être qualifiées dans le Critérium CJ au niveau national.

Une AS ayant une équipe qualifiée au niveau national dans chaque challenge de spécialité verra son relais medley qualifié automatiquement, sous réserve que celui-ci ait participé au niveau Territoire.

Article 20.5 : REGISTRE DES EPREUVES

Les épreuves fixées par la CTNA sont les suivantes :

	Groupe I Vitesse	Groupe II Haies	Groupe III Distance	Groupe IV Sauts	Groupe V Lancers	Groupe VI Relais
CJG	100m 400m	110m Haies 200m Haies	800m 3000m	Hauteur Longueur Triple Saut Perche	Poids Disque Javelot Marteau	4X100m
						Medley Mixte 100m F 200m G 300m F 400m G
CJF	100m 400m	100m Haies 200m Haies	800m 3000m	Hauteur Longueur Triple Saut Perche	Poids Disque Javelot Marteau	4X100m

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Article 20.6 : TABLEAU DES HAIES

Tableau des Haies							
Catégories	Distance	Départ	Intervalle	Arrivée	Hauteur	Nombre	Couleur
CJF	100m	13,00m	8,50m	10,50m	0,76m	10	Jaune
CJG	110m	13,72m	9,14m	14,02m	0,91m	10	Bleu
CJF	200m	21,46m	18,28m	14,02m	0,76m	10	Bleu
CJG	200m	21,46m	18,28m	14,02m	0,84m	10	Bleu

Article 20.7 : PLANCHE DU TRIPLE SAUT

Planche au Triple Saut en mètres	
CJF	CJG
7	9
9	11
11	13

Article 20.8 : TABLEAU DES POIDS DES ENGINES

GARCONS		FILLES
Cadets/Juniors	Engins	Cadettes/Juniors
5 Kg	Poids	3 Kg
1,5 Kg	Disque	1 Kg
0,700 Kg	Javelot	0,500 Kg
5 Kg	Marteau	3 Kg

Article 20.9 : COTATIONS

Pour toutes les catégories, les performances sont cotées en se référant à la table de cotations UGSEL Lycée en vigueur et consultable sur le site de l'UGSEL nationale → [Tables de cotation athlétisme plein air](#)

Prendre la cotation immédiatement inférieure.

Pour les challenges courses, sauts et lancers, et le critérium les tables de cotations cadets et cadettes seront utilisées, quelle que soit la catégorie de l'athlète.

Une épreuve pour laquelle un(e) élève serait disqualifié(e), abandonnerait **ou serait non classé(e)** sera cotée à 1 point.

Une épreuve pour laquelle un(e) élève présent(e) serait non partant(e) sera cotée à 0 point.

Seules les performances réalisées lors des séries et des quatre premiers essais des concours seront prises en considération pour la cotation des épreuves dans les championnats par équipe.

Pour les courses, cette table de cotations est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100è au temps manuel. En mode manuel, cela est automatiquement fait sur Ucompetition.

Article 20.10 : NOMBRE D'ESSAIS

Pour toutes les épreuves des sauts horizontaux et des lancers, chaque concurrent qualifié à titre individuel ou dans le cadre des championnats par équipe, a le droit à 4 essais.

Les huit meilleurs auront droit à deux essais supplémentaires.

Pour les sauts verticaux, la réglementation IAAF est appliquée.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Article 20.11 : MESURE DES PERFORMANCES

Pour les concours, la mesure des performances s'effectue conformément à la réglementation de la fédération dirigeante.

Pour les sauts verticaux les tableaux des montées de barres sont établis par le juge arbitre, conformément à la réglementation IAAF.

Article 20.12 : REGLE CONCERNANT LES FAUX-DEPARTS

Un faux départ est toléré par athlète lors des séries, ou d'une finale directe. Au tour suivant tout faux-départ est éliminatoire.

Article 20.13 : LES RELAIS

Les 4 athlètes participant à la course de relais

- Les relais garçons sont composés de 4 garçons. La présence de filles dans un relais avec des garçons est possible mais le relais sera considéré comme un relais garçons.
- Les relais filles sont composés de 4 filles.
- L'épreuve de relais Medley mixte est réservée aux relais composés de 2 filles et 2 garçons.

Composition des relais

- La composition d'un relais peut comporter jusqu'à six noms (3 filles et 3 garçons pour le relais medley) et doit être déposée sur Usport avant le début de la compétition. Une fois la compétition commencée cette liste ne pourra pas être modifiée.
- Le relais Medley mixte est ouvert aux cadettes-cadets et juniors F et G.
- Un(e) même concurrent(te) ne peut figurer simultanément dans deux relais de la même distance.
- Les médailles seront remises à tous(tes) les concurrents(tes) inscrits(es) dans le relais.

Article 20.14 : NOMBRE DE TOURS EN FONCTION DES EPREUVES

CJF CJG	100m	Séries, ½ finales, finale.
	400m	
	100m Haies ou 110m Haies	Séries, finale
	200m Haies	Si finale directe, courue à l'heure des séries.
	800m	
	3000m	Finale directe.
	4x100m	Si plusieurs courses classement au temps
	Medley Mixte	Séries, ½ finales, finale
		Finale directe
		Si plusieurs courses classement au temps

Pour le 800m, le premier de chaque série, plus les meilleurs temps, seront qualifiés pour la finale.

Pour les autres courses, des séries aux demi-finales, ou des séries à la finale, les qualifications pour le tour suivant se feront au temps.

Des ½ finales à la finale, le premier de chaque ½ finale, plus les meilleurs temps seront qualifiés.

S'il y a moins de 4 séries, les ½ finales sont supprimées.

Si 4 à 7 séries, alors 2 ½ finales

Si 8 séries ou plus, alors 3 ½ finales

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Le directeur de réunion et le juge arbitre général, pourront adapter ces modalités en fonction des circonstances particulières.

Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.

Article 20.15 : REPARTITIONS DANS LES SERIES ET LES GROUPES

Le directeur de réunion et le juge arbitre général fixeront les règles de répartition dans les séries et les groupes en fonction du nombre de participants dans chaque épreuve.

ARTICLE 21 : CLASSEMENTS INDIVIDUELS

Dans chaque catégorie, et pour chacune des épreuves au programme, il sera attribué un titre de champion national UGSEL, si les critères définis dans l'article 24 des RG sont respectés.

Tous les concurrents peuvent accéder aux podiums.

Pour les courses à plusieurs tours ou à finale directe, le titre est décerné lors de la finale.
Pour les courses à plusieurs séries avec classement au temps, le titre est décerné à l'issue de la dernière série, en fonction des performances réalisées.

ARTICLE 22 : LES CHALLENGES DE SPECIALITES ET LE TROPHÉE NATIONAL DES CHALLENGES

Un challenge de spécialités par équipes est organisé dans les trois groupes d'épreuves Courses – Sauts – Lancers.

Pour une même AS, l'addition du meilleur challenge de chaque spécialité + la cotation du relais Medley donne lieu à un classement au Trophée National des Challenges.

Article 22.1 : NOMBRE D'ELEVES

- Une équipe de challenge se compose de 6 athlètes au maximum et de 5 au minimum, sans distinction et de sexe

Article 22.2 : NOMBRE D'EPREUVES

- Un athlète peut participer aux trois challenges (courses – sauts – Lancers) + au relais Medley
- Un même athlète, ne peut pas participer à deux challenges d'une même spécialité.
- Un athlète ne peut participer qu'à une seule épreuve par challenge.
- Les relayeurs du Medley n'appartiennent pas obligatoirement à un des challenges.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Article 22.3 : NOMBRE DE COTATIONS

Challenge Courses	Challenge Sauts	Challenge Lancers	Relais Medley
5 à 6 cotations au choix 4 cotations maximum dans le même groupe (I, II ou III)	5 à 6 cotations au choix 4 cotations maximum dans le même saut	5 à 6 cotations au choix 4 cotations maximum dans le même lancer	Cotation spécifique

- Pour les courses, seules les performances réalisées, lors des séries seront prises en compte pour la cotation des épreuves du championnat par équipe.
- Pour les sauts horizontaux et les lancers, cotation de la meilleure performance réalisée lors des 4 premiers essais.
- Pour les sauts verticaux, cotation de la performance réalisée.
- Pour le relais Medley : une seule tentative.

Article 22.4 : USPORT

La composition d'une équipe est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et le représentant de l'UGSEL nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement).

Si cela invalide l'équipe, elles seront acceptées de droit.

Article 22.5 : CLASSEMENT DES EQUIPES DE CHALLENGE

Dans chaque challenge de spécialité, le titre de Champion National par équipes sera attribué à l'équipe qui aura réussi le meilleur total de points.

La cotation des performances réalisées par les athlètes, se fera avec les tables de cotations UGSEL des catégories Cadets et Cadettes et seules les performances réalisées lors des séries et des quatre premiers essais des concours seront prises en considération pour les différents challenges de spécialités. (cf. article 19.7)

Pour le challenge Courses, pour le challenge Sauts et pour le challenge Lancers le nombre de points est obtenu en additionnant les 5 meilleures cotations.

Dans chaque challenge de spécialité, en cas d'égalité de points, les équipes seront départagées, par la cinquième meilleure cotation, puis la quatrième, puis la 3ème et enfin la deuxième.

Si l'égalité subsiste les équipes seront classées ex-aequo.

Une équipe qualifiée et composée de moins de 5 athlètes le jour du championnat sera non-classée.

Dans le Trophée National des Challenges, le titre de Champion National sera attribué à l'AS qui aura réussi le meilleur total de points.

Une Association Sportive ne peut être classée qu'une seule fois au Trophée National des Challenges.

Le classement du Trophée National des Challenges se fait par l'addition, pour une même AS, du meilleur Challenge de chaque spécialité + la cotation du relais Medley.

Une AS participant à 2 challenges de spécialité différents marquera 0 point au 3ème challenge de spécialité et sera classée.

Une AS participant à 1 seul challenge de spécialité marquera 0 point aux 2ème et 3ème challenges de spécialité et sera classée.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Une AS participant à au moins 1 challenge de spécialité et ne participant pas au relais Medley marquera 0 point dans la cotation du Relais Medley et sera classée.

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées par la cotation du relais Medley puis par l'addition des 5^{èmes} cotations dans les 3 challenges de spécialités, puis par l'addition des 4^{èmes} cotations, puis par l'addition des 3^{èmes} et enfin par l'addition des 2^{èmes}.

Si l'égalité subsiste les équipes seront classées ex-aequo.

ARTICLE 23 : LE CRITERIUM NATIONAL CJ PAR EQUIPES

Article 23.1 : NOMBRE D'ELEVES

- Une équipe de Critérium se compte de 6 athlètes au maximum et de 4 au minimum sans distinction de sexe.

Article 23.2 : NOMBRE D'EPREUVES

- 3 épreuves maximum par athlètes, dont 2 courses ou 2 sauts ou 2 lancers maximum, + le relais
- Les relayeurs doivent obligatoirement participer à au moins une épreuve individuelle du Critérium par équipe.

Article 23.3 : NOMBRE DE COTATIONS (12 COTATIONS + LE RELAIS)

EPREUVES	Nombre de Cotations
Courses	4 cotations dans au moins 2 groupes différents
Sauts	4 cotations dans au moins 2 sauts différents
Lancers	4 cotations dans au moins 2 lancers différents
Relais 4 x 100m	1 cotation mais 2 tentatives possibles, quel que soit le résultat de la 1 ^{ère} tentative
Classement	10 meilleures cotations + la cotation du relais

- Pour les courses, seules les performances réalisées lors des séries seront prises en compte pour la cotation des épreuves du Critérium par équipe.
- Pour les sauts horizontaux et les lancers, cotation de la meilleure performance réalisée lors des 4 premiers essais.
- Pour les sauts verticaux, cotation de la performance réalisée.
- Pour le relais :
 - 4x100m obligatoirement
 - Deux tentatives possibles : (Série – 2^{ème} tentative ou Série – ½ finale ou Série - Finale). Cotation de la meilleure performance réalisée sur l'une de ces deux courses.
 - Les relais garçons sont composés de 4 garçons. La présence de filles dans un relais avec des garçons est possible mais le relais sera considéré comme un relais garçons.
 - Les relais filles sont composés de 4 filles.

ATHLETISME EN PLEIN AIR

Article 23.4 : USPORT

La composition d'une équipe est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et le représentant de l'UGSEL nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement).

Sans justificatif, les modifications seront acceptées sous réserve d'acquittement des frais administratif (cf article 15 des RG).

Article 23.5 : CLASSEMENT DES EQUIPES DU CRITERIUM CJ

Le titre de Champion du Critérium National sera attribué à l'équipe qui aura réussi le meilleur total de points.

Il sera obtenu par l'addition des 10 meilleures cotations sur les 12 obligatoires et de la cotation du relais.

En cas d'égalité de points :

- La meilleure cotation des relais sera déterminante.
- En cas de nouvelle égalité : la meilleure 10ème cotation, puis la meilleure 9ème, etc.

Si l'égalité subsiste les équipes seront classées ex-aequo.

Une équipe qualifiée et composée de moins de 4 athlètes le jour du championnat sera non-classée.